

## • Circuit Vert (13,5 km)

Au départ de l'église Notre-Dame (XI<sup>m</sup> et XII<sup>m</sup> siècle), arrêtez-vous devant cet édifice exceptionnel. Cette église a été remaniée plusieurs fois, notamment en 2004, date à laquelle le clocher a été entièrement restauré. Les fondations ont été également consolidées. La sacristie de la façade a été démolie. La porte d'entrée principale de l'église présente un caquetoire remarquablement conservé.

A gauche de l'église, l'ancien presbytère rénové est aujourd'hui habité par des particuliers. A sa droite, le cimetière avec le socle de la croix inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1971. Un jardin d'agrément et de repos vient d'être aménagé.

A la sortie du village, en direction de Langey, empruntez le chemin à gauche pour accéder à l'ancienne voie romaine dite "chemin de César". Au fil de votre cheminement, vous traverserez les lieu-dits Goespierre, Andillou et La Chénaie.

Passer ensuite devant la croix de l'herbage. Vous apercevrez les hameaux du Beau Chêne et de la Freslonnière. De retour dans le bourg de Boisgasson, vous pourrez contempler le château de Villemesle et ses communs (XVII<sup>m</sup> siècle), érigés selon les plans du célèbre architecte Le Nôtre.

**Numéro d'Urgence européen : 112 - Pompiers : 18 - SAMU : 15**

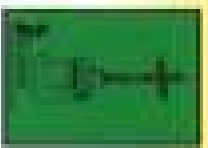


Tous les circuits de randonnée de la Communauté de Communes des Trois Rivières sont proposés à l'Office du Tourisme de Langey - 25 rue de la Poste - 28200 Langey sur la Loire - au 02 37 51 00 00 et sur [www.loire-vallee.com](http://www.loire-vallee.com) et dans tous les offices de tourisme.

# •Boisgasson

Depart

13.5 Km

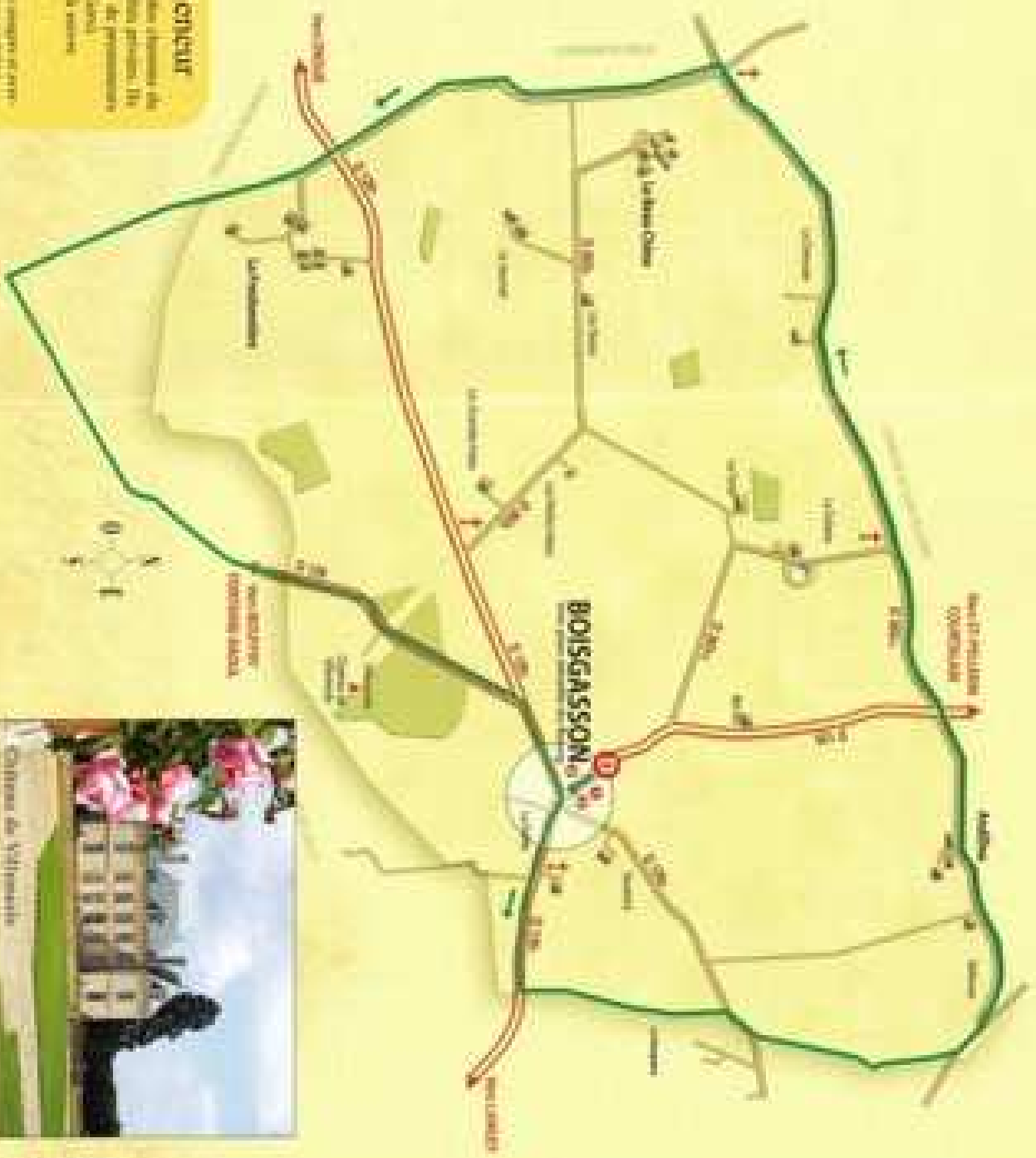


Eglise Notre-Dame

## La Charte du Promeneur

Les itinéraires proposés ont été conçus et sont destinés à des personnes valides, sans aucun handicap physique. Ils peuvent être adaptés par tout type de personnes handicapées, physiques, sensorielles, mentales, sous réserve toutefois à ce que :

- les itinéraires soient adaptés à leurs capacités ;
- l'accès à ces itinéraires soit libre et sans aucune restriction ;
- les itinéraires soient adaptés à leur handicap ;
- les itinéraires soient adaptés à leur handicap ;
- les itinéraires soient adaptés à leur handicap ;



Maison de la Commune